



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L 122-19 à L 122-29, R 122-7 à R 122-11, L 131-1, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité sur les CV 514 et 207 suite aux nombreux accidents qui s'y produisent, une nouvelle réglementation est mise en place.

A R R E T E

Article 1er :

LIMITATION DE VITESSE

- **VC 514** depuis son intersection avec la RN 21 (PK45253) lieu dit "Beauséjour", avec son intersection VC 207 au lieu dit "Lasserre-Nord" (Direction AGEN - PUJOLS), la vitesse sera limitée à 70 km/h dans les deux sens.
- De son intersection avec le VC 207 "Lasserre-Nord" à son intersection avec la RN 21 (PK41597) au lieu dit "Pont de la Rosette" (dit Côte de Laudie), la vitesse sera maintenue dans les deux sens à 60 km/h, conformément à l'arrêté municipal du 18/12/74.
- **VC 207** de son croisement avec le VC 514 au lieu dit "Lasserre-Nord" jusqu'au panneau d'agglomération du village de PUJOLS, implanté à "Jas" (Direction AGEN - PUJOLS) la vitesse sera limitée à 70 km/h dans les deux sens.

LIMITATION DE TONNAGE

- **VC 514** de son intersection avec le VC 207 "Lasserre-Nord" à son intersection avec la RN 21 "Pont de la Rosette" (Direction AGEN - VILLENEUVE).

De la hauteur des Ets BALL situé au lieu dit "balassou" à son intersection avec le VC 207 "Lasserre-Nord" (Direction VILLENEUVE - AGEN)

La circulation de tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur Chef de la subdivision de l'Equipement de VILLENEUVE/LOT, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE/LOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 31 Août 1993

Le Maire,



A. GROUSSET.

